

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**M. Mario Gagné, 2122 route Kennedy, lot no 3 028 7880**

Dans le but de subdiviser le lot 3 028 780 en deux nouveaux lots constructibles (deux services) dont un est déjà construit depuis 1943, le frontage ainsi que la marge de recul ne peuvent être respectés conformément à celle prévue au règlement de lotissement :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
<u>Lot non riverain avec 2 services</u>		
Frontage :		
1 <sup>er</sup> lot	55,27 m	18 à 22 m max
2 <sup>e</sup> lot	6,68 m	
Marge de recul latérale pour remise	0,46 m d'une limite de propriété	0,6 m d'une limite de propriété

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ces sujets lors de la séance ordinaire du lundi, 3 octobre 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois de septembre deux mille vingt-deux 2022.**



Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière